

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° DNCMP/.07.../T/2022-2023 POUR LA FOURNITURE ET LES TRAVAUX D'INSTALLATION DU MATERIEL ELECTRIQUE M.T ET B.T DU CENTRE DE KABERE EN COMMUNE BUKINANYANA.**

- **Date de publication** : le 01/08/2022  
 - **Date d'ouverture des offres** : le 22/08/2022

**Objet :**

1. Par le présent Avis d'Appel d'Offres ouvert national, la Commune de **BUKINANYANA** invite par le présent Avis d'appel d'offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermé, pour la fourniture et les travaux d'installation du Matériel électrique Moyenne et Basse Tension du Centre **KABERE** en Commune **BUKINANYANA**, le marché est un seul lot.

**Financement du Marché**

2. La Commune de **BUKINANYANA** vient d'obtenir du Fonds National d'Investissement « **FONIC** »; un financement mis à sa disposition par l'État Burundais sur l'exercice 2021-2022 réservé sur le compte du **FONIC** pour l'exécution des projets de développement socio-économique et communautaires. La Commune de **BUKINANYANA** a l'intention d'utiliser ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de **FOURNITURE ET LES TRAVAUX D'INSTALLATION DU MATERIEL ELECTRIQUE M.T ET B.T DU CENTRE DE KABERE** signalés précédemment. Le Maître de l'Ouvrage est la Commune de **BUKINANYANA**. L'Administration au nom de laquelle sera conclu le Marché est la Commune **BUKINANYANA**.

**Spécification du Marché**

3. La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offre Ouvert national tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.  
 4. Les fournitures qui font objet du présent Avis d'Appel d'Offres sont réparties en seul lot.  
 5. L'ensemble de la fourniture du matériel électrique s'étend sur un délai maximum de cinq(5) mois calendaires.

Toutefois, le soumissionnaire peut proposer un délai plus court que celui stipulé ci-dessus.

**Condition de participation.**

6. La participation au Marché est ouverte, à égalité de conditions, à toute Personne Physique ou Morale [*qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement ou association (consortium) de soumissionnaires avec un Chef de File*] possédant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du Marché.

7. Ne peut participer à l'Appel d'Offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code Révisé des Marchés Publics du Burundi (**Loi n° 1/04 du 29 Janvier 2018**).

**Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

8. Le Dossier d'Appel d'Offre peut être consulté tous les jours ouvrables de 8 heures à 15 heures 30 minutes (heures locales) au Secrétariat de la Commune **BUKINANYANA**, Route nationale N°10 au 68 PK.

OK

**Personne de contact : Monsieur l'Administrateur de BUKINANYANA- Téléphone : 61 001 098- ou le Conseiller Technique chargé du Développement de BUKINANYANA au 61 247 880/ 68 890 970**

Le DAO est acheté à **cent mille francs bu (100 000 Fbu) francs burundais : 50 000 Fbu** sur le compte Général du trésor N°1101/001-04 ouvert à La Banque de la République du Burundi (BRB) au nom de l'Office des Recettes du Burundi (OBR) et **50 000 fbu** au compte **132** Ouvert au Bureau postal de Bukinanyana au nom de la commune **BUKINANYANA**.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offre dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

9. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à la Commune Bukinanyana à l'adresse suivante :

**Monsieur l'Administrateur Communal: Tél : 61 001 098, Personne Responsable des Marchés Publics de la Commune de BUKINANYANA**, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 16.

#### **Visite du site**

Une visite du site est prévue en date du 10/8 /2022 à partir de 9h00. Le lieu de rencontre est le chef-lieu de la Commune BUKINANYANA.

#### **Présentation de l'offre**

10. Les soumissionnaires sont appelés à soumettre leurs offres pour ce marché.

11. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission de **sept millions**

**(7 000 000) FBU**

Les soumissionnaires étrangers doivent soumettre leur garantie bancaire en monnaie locale.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés. Les Offres doivent être paginées, paraphées et comprenant une table des matières.

12. **Les offres devront être remises au Secrétariat de la Commune de BUKINANYANA au plus tard le 8 /8 /2022 à 9 h 30 minutes.**

Tél : 61 001 098

Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

Les offres doivent être accompagnées des originaux des bordereaux d'achat du DAO.

#### **Validité des offres**

13. Les offres sont valables pendant une période de nonante (90) jours à compter de la date d'ouverture des offres.

*dk*

**Date limite de dépôt des offres**

14. Toutes les offres sous plis fermés, doivent être déposées au **secrétariat de la commune BUKINANYANA** au plus tard le 22/8/2022 à 9 h 30 minutes.

15. Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

**Séance d'ouverture des offres**

16. Les offres seront ouvertes, en présence des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture ou de leurs représentants, et d'un ingénieur de l'Agence Burundaise de l'Energie Rurale ou de la REGIDESO en date du 22/8/2022 à 10 heures. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

**17. Critères de qualification des soumissionnaires.**

- Les documents exigés en matière de qualifications sont détaillés dans le Dossier d'Appel d'Offres, dans les « Données Particulières de l'appel d'offres » (voir les formulaires de qualification des soumissionnaires à partir de la page 28 du présent DAO)
- Une marge de préférence de 2% sera octroyée aux soumissionnaires locaux conformément à l'article 202 du Code Révisé des Marchés Publics et une marge de préférence de 10% sera octroyée aux soumissionnaires nationaux conformément aux articles 195 et 198 du Code Révisé des Marchés Publics.

Fait à BUKINANYANA, le 22/8/2022.

**L'Administrateur Communal**

